



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008**

-date de convocation : 4 avril 2008

**-présents :** MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yvonne ROYER/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA/Jean Pierre GRESSIER, Maire-Adjoint/Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Frank LEROUX/Stéphanie DESIRE/Marie Christine GERARD/Ahmed BENLEBNA/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Xuan LECOMTE/Christian ALLET/Philippe DEMARET (arrivé au point n°5)/Paule SCHAAFF/Sébastien ZRIEM (arrivé au point n°3)/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS

**-absents excusés et représentés :** MM. Pierre GREGOIRE (procuration à J. CHOLIN)/Christian BELLE (pouvoir à JP GRESSIER)

**-secrétaire de séance :** Françoise GIGOI

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2008**

**Le procès verbal est approuvé par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)**

**et 4 abstentions (MM SCHAAFF, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2008**

**Le procès verbal est approuvé par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)**

**et 4 abstentions (MM SCHAAFF, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Avant l'examen par le Conseil Municipal des différents dossiers financiers portés à l'ordre du jour, Monsieur Yves KERSCAVEN, Maire Adjoint Délégué aux Finances présente un dossier complet sur les finances de la Commune

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2007-COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2007,

Vu la délibération du 29 mai 2007, ainsi que celle du 19 novembre 2007 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur Yves KERSCAVEN expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril 2008.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

### RESULTAT DE L'EXERCICE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)

Recettes réalisées	7 393 329.16
Dépenses réalisées	6 900 653.10
<b>EXCEDENT</b>	<b>492 676,06</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)

Recettes réalisées	1 578 467.37
Dépenses réalisées	1 546 809.49
<b>EXCEDENT</b>	<b>31 657.88</b>
R.A.R Dépenses	0,00
R.A.R Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire, **par 22 voix pour (MM CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)** et **5 abstentions (MM SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Approuve le compte administratif 2007 de la Commune tel que présenté.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2007—EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2007,

Monsieur Yves KERSCAVEN expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril 2008,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

### **RESULTAT DE L'EXERCICE**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes réalisées	80 220.06
Dépenses réalisées	7 010.95
EXCEDENT	73 209.11

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées	10 095.41
Dépenses réalisées	54 043.02
DEFICIT	43 947.61

Le Conseil Municipal, après départ du Maire, **par 22 voix pour (MM CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)**  
**et 5 abstentions (MM SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Approuve le compte administratif 2007 du budget Eau, tel que présenté.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2007-ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2007,

Monsieur Yves KERSCAVEN expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Vu la délibération du 19 novembre 2007 approuvant la décision modificative relative à cet exercice,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril 2008.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

### **RESULTAT DE L'EXERCICE**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)**

Recettes réalisées	379 582.66
Dépenses réalisées	85 220.75
EXCEDENT	294 361.91

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)**

Recettes réalisées	701 286.94
Dépenses réalisées	613 159.63
EXCEDENT	88 127.31
R.A.R. Recettes	
R.AR. Dépenses	

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire, **par 22 voix pour** (MM CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) **et 6 abstentions** (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).  
Approuve le compte administratif 2007 du budget Assainissement, tel que présenté.

## **COMPTE DE GESTION 2007-COMMUNE**

Monsieur Yves KERSCAVEN informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'Ezanville qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) et 6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Déclare que le compte de gestion du budget ville pour 2007, dressé par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observations ni réserve.

## **COMPTE DE GESTION 2007-EAU**

Monsieur Yves KERSCAVEN informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'Ezanville qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) et 6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Déclare que le compte de gestion du budget eau 2007, dressé par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni d'observations ni réserve.

### **COMPTE DE GESTION 2007-ASSAINISSEMENT**

Monsieur Yves KERSCAVEN informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'Ezanville qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

#### DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) et 6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement 2007, dressé par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2007 DE LA COMMUNE**

Vu le compte Administratif 2007 du budget Général représentant un excédent de fonctionnement de 492 676.06 euros, un excédent d'investissement de 31 657.88 euros,

Rappelant il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement et en dépenses d'investissements pour cette année,

Considérant la proposition d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au déficit d'investissement et d'autre part de reporter en intégralité celui d'investissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2008,

Sur proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER

De reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement :	492 676.06 €
De reporter au compte 001 le déficit d'investissement:	31 657.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)** et **6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Approuve le projet tel que présenté.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2007 DU BUDGET EAU**

Vu le compte Administratif 2007 du budget Eau représentant un excédent d'exploitation de 73 209.11 euros, et un déficit d'investissement de 43 947.61 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2008,

Sur proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER

D'affecter au compte 1068:	43 947.61 €
De reporter au compte 002 l'excédent d'exploitation:	29 261.50 €
De reporter au compte 001 l'excédent d'investissement:	43 947.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)**

**et 6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Approuve le projet tel que présenté.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2007 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le compte Administratif 2007 du budget Assainissement représentant un excédent d'exploitation de 294 361.61 euros, et un excédent d'investissement de 88 127.31 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2008,

Sur proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER

De reporter au compte 002 l'excédent d'exploitation:	294 361.61 €
De reporter au compte 001 l'excédent d'investissement:	88 127.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)**  
**et 6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Approuve le projet tel que présenté.

### **BUDGET PRIMITIF 2008-COMMUNE**

Monsieur Yves KERSCAVEN reprend les grands chiffres en fonctionnement et investissements et les grandes lignes du budget, tel que présenté en début de séance. Il ajoute également que depuis 1965, la DGF a baissé de plus de 80% en valeur par rapport à l'inflation et il note, par rapport aux moyennes nationales et régionales, qu'Ezanville dépense 12 % de moins que les autres communes et perçoit 28% de recettes en moins.

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le Conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 27 mars 2008,

Vu la réunion de la commission des finances du 3 avril 2008,



Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « Commune » 2008 avec l'équilibre suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>9 790 706 .06 €</b>	<b>5 274 780 .88 €</b>

L'ensemble des dépenses et des recettes s'élève à 15 065 486 .94 €

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2008 tel que présenté.

Monsieur Sébastien ZRIEM demande pourquoi on compare, quelques fois à 1994, quelques fois depuis 65 ans, ...Monsieur Yves KERSCAVEN indique qu'il s'agit, à chaque fois, de prendre des chiffres dont on est sûr.

Madame Sylvie DUFILS demande, en matière de statistiques, d'où proviennent les chiffres. Il lui est répondu que ce sont les données fournies par la DGCL (Direction Général des Collectivités Locales).

Monsieur Philippe DEMARET intervient sur le dossier du stade du Pré Carré, en sa qualité de Conseiller Municipal, mais aussi de Vice Président du Conseil Général chargé des Sports. A ses yeux, la CCOFP n'est qu'un prête nom qui a été utilisé pour obtenir des subventions plus importantes au titre de l'intercommunalité, alors qu'en réalité, le projet n'est que communal. Il rajoute qu'il a demandé aux services du Département de bloquer, pour réexamen, le dossier.

Monsieur Alain BOURGEOIS lui rappelle que la CCOFP a compétence pour le sport et que l'équipement lui sera remis à la fin du chantier. Il ajoute également que tout cela a été fait en totale transparence et souligne qu'il n'oubliera pas, en cas de modification de la subvention, de rappeler à la population et au monde sportif la position de Monsieur DEMARET.

Sur la restauration scolaire, Madame Christiane ROCHWERG intervient sur le prix du repas, demandant ce que l'on prend en compte pour en évaluer le coût. Il lui est répondu que toutes les charges, sauf les amortissements sont prises en compte, comme cela est de règle dans le cadre d'une bonne gestion.

MM Sylvie DUFILS et Sébastien ZRIEM regrettent de n'avoir eu le document de présentation que ce soir. Monsieur Yves KERSCAVEN leur rappelle que les documents officiels ont été transmis avec la convocation.

Après ce débat, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)** et **6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).**

Approuve le projet de budget primitif 2008 tel que présenté.

### **BUDGET PRIMITIF 2008-EAU**

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 27 mars 2008,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « Eau potable » 2008 avec l'équilibre suivant :

<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>75 789.84 €</b>	<b>116 307.61 €</b>

L'ensemble des dépenses et des recettes s'élève à : 192 097.45 euros

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le Budget Primitif EAU POTABLE 2008 tel que présenté.

le Conseil Municipal, **par 23 voix pour** (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)  
**et 6 abstentions** (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).

Approuve le budget tel que présenté ;

### **BUDGET PRIMITIF 2008-ASSAINISSEMENT**

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 27 mars 2008,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « ASSAINISSEMENT » 2008 avec l'équilibre suivant :

<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>334 361.91 €</b>	<b>473 189.22 €</b>

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2008 tel que présenté.

le Conseil Municipal, **par 23 voix pour** (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)  
**et 6 abstentions** (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).

Approuve le budget tel que présenté.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008**

Vu le débat d'orientations budgétaires du 27 mars 2008,

Vu la commission des finances du 3 avril 2008,

Vu le projet de budget communal 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal de

FIXER les taux des taxes comme suit, pour l'année 2008 :

	TAUX TAXE	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	11,50 %	14.441.000	1.660.715
Taxe foncier bâti	13,53%	11.455.000	1.549.861
Taxe foncier non bâti	60,47 %	65.300	39.487
			3.250.063

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là que de rejoindre, tout en restant en dessous, les taux appliqués par les autres communes de taille comparables et qui fournissent les mêmes services.

le Conseil Municipal, **par 23 voix pour** (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)  
**et 6 contre** (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).

Adopte les taux tels que proposés.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, COOPERATIVES SCOLAIRES ET AU CCAS**

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 27 mars 2008,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2008,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2008,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil Municipal d'octroyer les montants des subventions aux associations (voir tableau annexé)

### **Il est demandé au conseil municipal D'ATTRIBUER CES SUBVENTIONS**

Sur le dossier du Conservatoire de Musique, il est précisé que la demande est parvenue en Mairie un mois après la date limite fixée et qu'elle n'a donc pas pu être retenue.

Sur question de Madame Christiane ROCHWERG concernant l'ADVOCNAR, il lui est précisé que c'est la première année que la Commune subventionne cette association et que la différence de montant avec l'AREC est justifiée par l'étude des dossiers présentés.

Monsieur Philippe DEMARET pense que l'on aurait pu augmenter la subvention à l'USEE . Monsieur Yves KERSCAVEN lui répond qu'en plus de la subvention, largement supérieure à celle que lui attribue Ecoeu, il faut prendre en compte les investissements prévus pour les footballeurs.

Sur les subventions aux fédérations de parents d'élèves, Madame Geneviève MALET rappelle à Madame Paule SCHAAFF que si l'on prend en compte toutes les subventions à la FCPE (écoles, collège, lycée), on arrive à un montant supérieure aux subventions attribuées à l'APE et à la PEEP.

Sur les coopératives scolaires, Madame Geneviève MALET donne des précisions sur le mode de calcul (nombre d'enfants, projets culturels pour certains établissements au lieu de classes transplantées, ...)

Monsieur Paul AUGOT obtient des précisions sur les activités de LUTECE.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, attribue les subventions telles que proposées.

## **DESIGNATION DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération concernant la désignation des membres non fonctionnaires communaux dans les commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

L'article 34 du décret N°95-260 en date du 8 mars 1995 fixe à 3 ans la durée du mandat de ses membres.

La délibération doit faire connaître les noms, prénoms et la fonction exacte (Maire, maire adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal) des personnes désignées.

Le Maire étant membre d'office de par sa fonction, il convient de désigner son adjoint, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants.

Sont proposés :

- Adjoint (Titulaire) : Jean Pierre GRESSIER, Maire Adjoint
- Suppléant : Jacqueline CHOLIN, Maire Adjointe

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

## **TRAVAUX DE VIABILISATION DU COLLEGE D'EZANVILLE-DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Conformément aux engagements pris par la commune d'Ezanville et la CCOPF, des travaux d'aménagement des chemins du Mesnil Aubry et du Chemin de Moisselles vont être prochainement engagés.

Afin de coordonner les interventions des entreprises qui seront amenées à intervenir sur ces voies communales et communautaires, la CCOPF délègue à la commune d'Ezanville la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre relatives à ces travaux.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre entre la commune d'Ezanville et la CCOPF.

**Nota :** *montant estimé des travaux faisant l'objet de la présente délégation : 152.436,18 €*

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve le projet tel que présenté et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation Globale d'Equipement auprès des services préfectoraux pour les opérations d'investissement suivantes avec par ordre de priorité :

1 - Rénovation des menuiseries de l'école Paul Fort maternelle – classe 2-3 et réfectoire  
Montant des travaux **31.599,07 €TTC**

2 – Peintures des classes de l'école Paul Fort maternelle – classe 2-3 et réfectoire  
Montant des travaux : **20.459,97 €TTC**

3 – Rénovation des menuiseries de l'école Paul fort Maternelle – Salle de Jeux  
Montant des Travaux : **12.166,96 €TTC**

4 – Peintures de la salle de jeux et circulations de l'école Paul Fort maternelle  
Montant des travaux : **41.868,37 €TTC**

L'avis de l'Assemblée est sollicité

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve le dossier proposé et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions telles que décrites.

### **ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité (budget ville et budget assainissement).

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 836634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseil régionaux.

Article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1 Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis par Ariane, Bâtiment Galaxie 78284 Guyancourt Cedex.

Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf démission ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

Toute résiliation d'adhésion prend effet après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée.

Au moment de son adhésion, l'adhérent s'engage pour une durée de 2 ans.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toutes prestations dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Il est demandé au Conseil Municipal de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

De DESIGNER Alain BOURGEOIS en qualité de délégué élu.

Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire, conclut ce rapport en indiquant qu'il s'agit là d'une mesure pour le personnel communal qui remplit au mieux sa mission au service de la population.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'**UNANIMITE**.

### **CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinq



agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, de créer un CTP unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité, du CCAS et de la RPA à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au mois de novembre 2008.

Considérant l'effectif de la commune,

Le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un CTP pour les agents de la commune constituée de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants, répartis également entre les membres désignés par les organisations syndicales et ceux désignés par l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la création d'un CTP dans les termes retenus, de dire que le CTP sera compétent pour la commune, le CCAS et la RPA.

DESIGNE après vote, les membres suivants au titre du Collège employeurs :

**TITULAIRES (5)**

Alain BOURGEOIS

Yves KERSCAVEN

Eric BATTAGLIA

Agnès RAFAITIN

Claudine MATTIODA

**SUPPLEANTS (5)**

C. ALLET

Frank. LEROUX

Françoise GIGOI

Jean Luc KOBON

Marguerite WEBER

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Monsieur Paul AUGOT regrette que l'opposition ne soit pas représentée.

**Par 23 voix pour, (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)**

**MM (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) ne prenant pas part au vote, la proposition du Maire est retenue et la désignation des membres validée.**

Alain BOURGEOIS

Maire

Vice Président de la CCOPF

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Françoise GIGOI

Secrétaire de séance